

Ambert Livradois Forez Communauté de Communes

PROJET D'ETABLISSEMENT

Micro-crèche Saint-Anthème

(accueil collectif de 3 mois à 3 ans révolus)

27 Route de Saint-Clément

63660 Saint-Anthème

Tél. : 04 73 82 96 98

microcreche@ambertlivradoisforez.fr

Gestionnaire :



Communauté de Communes

15 avenue du 11 novembre

B.P.71

63600 AMBERT

www.ambertlivradoisforez.fr

A. Projet d'accueil

Introduction

- 1. Les conditions d'accès à la micro-crèche**
- 2. Les différents accueils proposés par la micro-crèche**
- 3. Dispositions particulières pour l'accueil d'enfants en situation de handicap ou porteurs de maladies chroniques**
- 4. Les compétences professionnelles mobilisées**
- 5. Suivi des enfants**
- 6. Place des familles**
- 7. Les relations avec les partenaires**
- 8. L'aménagement de la structure**

B. Projet éducatif

- 1. La Charte Nationale pour l'accueil du jeune enfant**
- 2. Les valeurs fondamentales du projet**
- 3. La collaboration entre parents et professionnel(le)s**

C. Projet social

- 1. La genèse du projet**
- 2. Le contexte local et l'intégration dans l'environnement social**

D. Projet de développement durable

A. Projet d'accueil

Introduction

La micro-crèche est une structure collective dans laquelle des professionnel(le)s accueillent des enfants en une section unique. Sa spécificité est sa capacité d'accueil restreinte qui en fait un lieu à taille humaine.

La micro-crèche à Saint-Anthème est ouverte du lundi au vendredi de 7h30 à 18h. Elle accueille 10 enfants de 3 mois à 3 ans révolus et dispose d'un agrément modulé.

En application du décret 2021- 1131 du 30 août 2021, le nombre maximal d'enfants simultanément accueillis peut atteindre 115% de la capacité d'accueil prévue. Le taux d'occupation hebdomadaire de l'établissement n'excède pas 100% de la capacité horaire hebdomadaire d'accueil calculée selon le nombre d'heures d'ouverture hebdomadaire.

Dans le cadre de la convention PSU avec la CAF, la micro-crèche fournit les couches et les repas.

La micro-crèche est fermée une semaine en août (semaine du 15), entre Noël et le jour de l'an ainsi que pour trois journées de formation du personnel (journées pédagogiques).

1. Les conditions d'accès à la micro-crèche

Pour être accueillies, les familles doivent être en priorité domiciliées sur une des communes de la Communauté de Communes Ambert Livradois Forez.

Toute préinscription dans une structure collective de la communauté de communes se fait par la famille auprès du Guichet Petite Enfance Ambert Livradois Forez. Chaque dossier est étudié en commission d'admission. Ces dernières ont lieu en avril pour les rentrées **à partir de** septembre et en octobre pour les rentrées **à partir de** janvier.

Les critères d'admissions par ordre de priorité sont les suivants :

- Comme l'indique la circulaire PSU le gestionnaire garantit qu'une place par tranche de 20 places est occupée par un public en difficultés (conditions de vie ou de travail, faiblesse de leur ressources, bénéficiaires du RSA, personnes isolées, notamment en concertation avec le service de PMI).
- Date de la demande
- Demande avec contact physique ou téléphonique
- Âge de l'enfant à la date d'entrée en structure souhaitée
- Type d'accueil sollicité (occasionnel, régulier ou urgence)
- Fratrie présente dans la structure ou l'ayant fréquentée
- Planning envisagé
- Disponibilité du créneau demandé
- Contraintes occasionnées
- Caractère d'urgence de la demande (contexte à préciser s'il y a lieu)

2. Les différents accueils proposés par la micro-crèche

- **L'accueil régulier** : c'est une place réservée sous contrat qui s'adresse aux parents qui ont besoin d'un mode d'accueil de façon régulière et prévisible dans le temps. Les enfants sont connus et inscrits dans la structure. Les jours et les horaires sont préalablement définis lors de l'inscription de l'enfant sous forme d'un contrat d'accueil. Cet accueil peut aussi se formaliser par un contrat avec des jours et des horaires variables d'une semaine à l'autre, mais la présence de l'enfant reste régulière sur l'année (accueil régulier variable).
- **L'accueil occasionnel** : il permet de répondre à des besoins ponctuels selon les places disponibles et fait l'objet d'un avis d'inscription
- **L'accueil d'urgence** : lorsque la famille ne peut anticiper son besoin d'accueil et que l'enfant n'est pas connu de la structure (reprise d'activité professionnelle, absence de l'assistant maternel, parents en difficulté ou hospitalisés, orientation PMI, réinsertion professionnelle...).

3. Dispositions particulières pour l'accueil d'enfants en situation de handicap ou porteurs de maladies chroniques

Selon les articles L.114-1 du Code l'Action Sociale et des Familles, l'article R.2324-17 du Code de la Santé Publique : « L'accueil des enfants présentant un handicap peut et doit être assuré autant que possible au milieu des autres enfants ».

Son accueil demeure avant tout celui d'un enfant avec des besoins fondamentaux (physiques, intellectuels, affectifs et sociaux) et des besoins spécifiques liés à son handicap, nécessitant une attention particulière. La loi du 11 février 2005, confirme que « Les établissements et services d'accueil non permanents d'enfants, veillent à la santé, à la sécurité, au bien-être et au développement des enfants qui leur sont confiés. (...) Ils concourent à l'intégration des enfants présentant un handicap ou atteints d'une maladie chronique qu'ils accueillent. »

La micro-crèche, par l'intermédiaire de la référente technique et de la référente santé et accueil inclusif (RSAI), met en œuvre un partenariat entre : la famille, l'enfant, les professionnel(le)s assurant le suivi de l'enfant en situation de handicap ou porteur de maladie chronique. Ceci permet d'envisager au mieux l'accueil de l'enfant et de sa famille.

Chaque accueil d'enfant en situation de handicap et/ou de maladie chronique peut faire l'objet d'un Projet d'Accueil Individualisé P.A.I. Ce document organise, dans le respect des compétences de chacun et compte tenu des besoins spécifiques de l'enfant, les modalités particulières de la vie quotidienne au sein de la micro-crèche et fixe les conditions d'intervention des partenaires. Ce même document est repris chaque fois qu'il y a connaissance d'un nouvel élément et doit être revu tous les ans. L'équipe en place se doit de signer tous les P.A.I. pour s'assurer de la bonne connaissance de l'enfant, de ses besoins spécifiques et des particularités dans d'éventuelles administrations de médicaments.

Avec l'accord de la famille, toute information pouvant être utile à la prise en charge de l'enfant pourra être jointe au P.A.I. Les symptômes visibles, les mesures à prendre pour assurer la sécurité de l'enfant, le(s) médecin(s) à joindre doivent y figurer.

4. Les compétences professionnelles mobilisées

L'équipe pédagogique de la micro-crèche se compose de :

- **une référente technique**, titulaire d'un Diplôme d'Etat d'Educatrice de Jeunes Enfants à temps plein. Elle est responsable de l'accueil collectif et garante du bon fonctionnement de la micro-crèche.

Elle a pour mission la gestion administrative et financière de la structure, la conception et l'animation du projet d'établissement, elle participe à l'accueil et l'orientation des familles ainsi qu'au développement et à l'organisation des différents partenariats ; elle gère l'équipe et s'assure du bien-être et de la santé des enfants accueillis.

- **une auxiliaire de puériculture**, à temps plein, qui seconde la référente technique et endossera ses missions lors de ses absences (continuité). Elle accueille les enfants et leurs parents à l'arrivée, elle crée et met en œuvre tout au long de la journée des conditions nécessaires au bien-être de l'enfant et à la construction progressive de son autonomie, elle élabore des projets d'activités avec le groupe d'enfants, elle applique les règles d'hygiène, de sécurité lors des soins, de la préparation ou du service des repas, elle assure l'entretien des locaux.

- **une référente santé et accueil inclusif**, titulaire du Diplôme d'Etat d'Infirmière. Elle a pour mission d'apporter son concours à la mise en œuvre des mesures nécessaires à la bonne adaptation, au bien-être, au bon développement des enfants, elle veille à la mise en place des mesures nécessaires à l'accueil inclusif, elle participe à l'élaboration des P.A.I., elle assure des actions d'éducation et de promotion de la santé, elle contribue au repérage des enfants en danger ou au risque de l'être, elle participe à la rédaction des protocoles santé sur la structure, elle s'assure de la mise à jour des dossiers médicaux. La référente Santé et Accueil Inclusif est mutualisée entre les différentes structures petite enfance de la Communauté de Communes Ambert Livradois Forez (7h de présence par trimestre au minimum).

- **des assistantes éducatives** : Elles accueillent les enfants et leurs parents à l'arrivée, elles créent et mettent en œuvre tout au long de la journée des conditions nécessaires au bien-être de l'enfant et à la construction progressive de son autonomie, elles élaborent des projets d'activités avec le groupe d'enfants, elles appliquent les règles d'hygiène, de sécurité lors des soins, de la préparation ou du service des repas, elles assurent l'entretien des locaux.

- **un agent technique qui assure** l'entretien des locaux suivant les protocoles établis.

La référente technique, l'auxiliaire de puériculture et les assistantes éducatives travaillent en **collaboration** au sein de l'équipe pluridisciplinaire de la micro-crèche. Elles ont pour mission de prendre soin de chaque enfant dans le but de favoriser son développement psychoaffectif, somatique et intellectuel en situant leur action dans le projet d'équipe. Elles élaborent et font vivre le **projet pédagogique** et s'y réfèrent si besoin.

L'équipe pédagogique, participe à des temps **d'analyse de la pratique professionnelle** (minimum 6h/an). Elle s'attache à remplir son rôle **d'information et de prévention** auprès des familles et se plie aux règles des droits et obligations des agents publics. Des formations régulières, adaptées à leur fonction respective apportent aux professionnel(le)s des connaissances nouvelles, des questionnements et un enrichissement par des temps d'échanges de pratiques. L'organisme privilégié de formation est le C.N.F.P.T mais des intervenants extérieurs peuvent compléter le dispositif de formation de la collectivité. Chaque professionnel(le) se doit de se tenir informé(e) de l'actualité en matière de pédagogie ou de droit dans la

petite enfance. La formation individuelle est complétée par des temps de réunions, des groupes de travail, la participation à la semaine de la parentalité, des colloques ou conférences et **3 journées pédagogiques**.

Les professionnel(le)s participent également à l'encadrement et la formation **des stagiaires**. Leur mission est de former les futur(e)s professionnel(le)s, en inculquant des valeurs, en montrant un savoir-faire et un savoir-être, sous respect du secret professionnel.

En plus de l'accueil des enfants et de leurs missions spécifiques, les professionnel(le)s gèrent le linge et les stocks de produits ; elles sont amenées à faire le nettoyage, la désinfection de la biberonnerie et des différents espaces.

L'organisation du travail des professionnel(le)s se fait sur trois horaires :

-2 professionnel(le)s de 7h30 à 14h30

-2 professionnel(le)s de 11h à 18h

En application du Décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants (Article R. 2324-46-4.-I), l'effectif des professionnel(le) présents auprès des enfants doit être à minima, d'un professionnel(le) pour 6 enfants.

Les taux d'encadrement respectent la règle des 40/60 de personnel qualifié.

5. Suivi des enfants

Pour assurer le suivi des enfants, différents outils sont utilisés afin d'assurer une qualité et continuité d'accueil pour chaque enfant :

- **le dossier administratif** : coordonnées des familles, état civil, calendrier hebdomadaire pour les accueils réguliers, autorisations parentales (hospitalisation, utilisation des produits, droits à l'image, autorisations, données financières, photocopies des vaccinations à jour...).

- **la fiche d'habitude de vie** : elle est indispensable aux professionnel(le)s prenant en charge quotidiennement l'enfant ; elle est remplie au moment de la familiarisation par un(e) professionnel(le) ou le parent, lors d'un temps d'échange qui permet aussi au(x) parent(s) de faire part de son (leur) ressenti, de ses inquiétudes liées à l'idée de faire garder son(leur) enfant. Elle permet de mieux connaître l'enfant et ses habitudes de vie et ainsi d'adapter la prise en charge au sein de la micro-crèche. Elle est réactualisée régulièrement.

- **le registre d'administration des médicaments et le registre des événements**.

- **les réunions d'équipe et les séances d'Analyse des Pratiques Professionnelles (APP)**, une fois par mois, permettent d'ajuster l'organisation, d'apporter des informations, d'évoquer le suivi des enfants. Chaque professionnel(le)s a la possibilité à cette occasion de partager ses observations, ses difficultés. L'équipe peut ainsi apporter des réponses communes dans la prise en charge de l'enfant.

6. Place des familles

Depuis le décret d'août 2000 la place du parent est reconnue et instituée au sein des établissements d'accueil du jeune enfant. Les parents y sont reconnus comme **les premiers éducateurs** de leur enfant. Échanges et écoute sont la base sur laquelle les parents pourront construire leur implication et sur laquelle les professionnel(le)s pourront être en lien avec eux.

- Après la validation de l'inscription par la commission d'admission, parents, enfant et professionnelles vont pouvoir faire connaissance. Les parents sont reçus par la référente technique pour **un entretien** afin de finaliser leur demande et leurs attentes envers la micro-crèche.
- La période de **familiarisation** permet de construire progressivement une relation de confiance.
- **Au quotidien**, lorsque les parents déposent ou viennent chercher leur enfant, lors des séparations et retrouvailles. Ces moments-clés sont basés sur des principes de transparence, de non-jugement, de co-éducation, de laïcité et de neutralité. Ils permettent d'instaurer une relation de confiance et une qualité d'échange lors des transmissions.
- Chaque année, se déroule un **temps d'information** aux familles animé par l'équipe de la micro-crèche pour présenter la structure, ses règles de fonctionnement, le personnel, les projets et répondre aux questions des familles. Des **conseils de crèche** ont également lieu 2 fois par an (en novembre et mars). Des parents délégués volontaires participeront à ces temps pour faire part des idées ou des questionnements de l'ensemble des familles. L'objectif est de renforcer le dialogue avec les familles et réfléchir avec elles sur la manière d'améliorer les conditions d'accueil des enfants.
- Les **temps forts de la vie de la crèche** (semaines à thème, fête, sorties, spectacles...) favorisent le partage, les échanges et les liens. Les familles sont invitées à prendre part à ces moments conviviaux et festifs.
- Les parents qui le souhaitent, et selon leurs disponibilités, sont les bienvenus pour accompagner lors des sorties, s'impliquer dans des projets ou proposer des ateliers. C'est l'occasion de mettre en lumière des talents individuels.

7. Les relations avec les partenaires

La micro-crèche est un lieu de vie, un lieu social ouvert sur son environnement. Les enfants qui la fréquentent seront amenés à rencontrer de nouvelles personnes, à découvrir de nouveaux lieux avec lesquels un partenariat est établi.

-L'E.H.P.A.D. « Le Gonfalon » attaché à la micro-crèche est un partenaire privilégié car pour rendre visite aux personnes âgées, partager des animations ou ateliers avec elles, les enfants n'ont que quelques mètres à faire. Des temps festifs, des sorties ou des goûters communs sont organisés.

Ce projet intergénérationnel permet de développer des compétences sociales, affectives, d'apprendre le respect, le partage, d'accroître ses aptitudes à communiquer. Cela permet d'expérimenter la « culture du bien-vivre ensemble » avec comme fil conducteur l'idée que chaque génération a quelque chose à offrir à l'autre.

-L'école maternelle publique de Saint-Anthème est aussi un partenaire évident, puisque dans la majorité des cas, les grands enfants de la micro-crèche quitteront la structure pour aller à l'école. L'objectif est de familiariser les enfants avec le lieu et les personnes.

-Des échanges sont aussi prévus avec la **Maison de l'enfance à Eglisolles** (équipement intercommunal) qui est un lieu riche et multiple (Relais Petite Enfance, Ludothèque, Accueil de Loisirs sans Hébergement, Antenne l'Ecole de musique intercommunale) qui offre à la micro-crèche des possibilités de ressources diverses ou d'emprunter des livres, des jeux, des CD...

-La micro-crèche peut aussi être amenée à collaborer, coopérer, à organiser des évènements avec **les structures petite enfance** du territoire et plus particulièrement les crèches à Arlanc ou à Marat (lors de la semaine de la parentalité par exemple).

C'est l'occasion pour l'équipe de rencontrer d'autres professionnel(le)s, d'avoir des projets construits communautairement ou mutualisés ou de pratiquer des échanges de personnels entre structures pour ouvrir le champ professionnel des agents de la petite enfance.

-**Les associations sur la commune** (Au plaisir de lire, Chant'Relle, Ambi'Ance Déco, Ance Accueil Loisirs, le Conti...) sont aussi des partenaires avec lesquelles la micro-crèche peut interagir sur des temps ponctuels ou réguliers.

-La micro-crèche organise des temps éducatifs et de découvertes avec **des intervenants extérieurs** ou en transversalité avec d'autres services ALF (ateliers culinaires, d'éveil corporel ou musique, audio-visuel, appui des services déchets, culture, ...)

La micro-crèche est une structure petite enfance qui est gérée par **Ambert Livradois Forez** qui en est le gestionnaire, compétence déléguée par les communes à l'EPCI. Dans ce contexte statutaire, le pôle Enfance Jeunesse assure le suivi de cette structure sous l'autorité du directeur de pôle. De ce fait, la micro-crèche a aussi des liens avec son environnement institutionnel et échange avec divers partenaires.

-Avec le **Conseil Départemental du Puy-de-Dôme et en particulier le service de Protection Maternelle et Infantile (P.M.I.)**, elle a des relations d'échanges et de travail collaboratif dans le domaine de l'accueil des jeunes enfants de la structure. La PMI assure un rôle de contrôle et de surveillance de l'établissement d'accueil des enfants de moins de 6 ans ; elle peut jouer un rôle d'aide dans les projets. Elle joue enfin un rôle consultatif pour la création, l'extension ou la transformation d'un service d'accueil.

-**La Caisse d'Allocations Familiales** assure des missions de conseil, de financement de fonctionnement par le versement de la Prestation de Service Unique PSU (à hauteur de 97%) ou d'investissement pour la création de nouvelles structures, travaux de rénovation, d'aménagement de locaux. Elle garantit et développe l'offre de service et d'équipement collectifs.

-Certaines familles sont affiliées à la **Mutualité Sociale Agricole** qui participe (à hauteur de 3%) à la PSU.

-La Communauté de Communes Ambert Livradois Forez, gestionnaire de la micro-crèche, dépend du **Trésor Public** (Service de Gestion Comptable à Ambert) pour le paiement des dépenses et le recouvrement des recettes, notamment les facturations aux familles.

-Le **Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD)** qui permet un accompagnement adapté pour les enfants porteurs de handicap, est susceptible d'intervenir dans les locaux de la micro-crèche. Les professionnels pourront également être en lien avec le **CAMSP** et être accompagnés par le **Pôle Ressource Handicap**.

-La micro-crèche accueille dans ses locaux les permanences **de l'association EPE 63** (Maison de la Famille et du Lien) qui offre des espaces d'écoute, de soutien et d'orientation sur rendez-vous pour tous les sujets concernant les relations intrafamiliales : seul, en couple, parents ou non, famille élargie, jeunes et adultes.

8. L'aménagement de la structure

La micro-crèche se situe dans l'enceinte du Foyer Logement, accolé à l'EHPAD « Le Gonfalon » sur la commune de Saint-Anthème. L'entrée du bâtiment est commune et permet le stockage des poussettes dans le hall d'entrée, dans un espace dédié.

L'espace d'accueil mesure 13.45 m². Il est aménagé avec des vestiaires, des porte-manteaux et une table à langer murale pour les enfants accueillis. Elle permet d'accéder à des toilettes PMR, au vestiaire du personnel, à la salle de pause des agents, au bureau et mène à la salle de vie.

La salle de vie mesure 39.95 m². Elle est ouverte sur la cour extérieure. Elle est composée de différents coins de jeux adaptés aux âges et à l'activité des enfants : un coin pour les tout-petits, une structure motrice, un coin de jeux symboliques ou d'imitation, une cabane. C'est dans cette pièce qu'ont lieu les arrivées et les départs des enfants.

Le coin repas/cuisine est attenant et ouvert en partie sur la salle de vie. Il mesure 8.63m².

Les espaces de repos sont constitués de deux dortoirs (de 10.55 m² et 11.25 m²), un pour les plus petits est aménagé avec des lits à barreaux (dont l'un roulant est spécialement prévu pour l'évacuation en cas d'incendie) l'autre, destiné aux plus grands est équipé de matelas de sol.

La salle de change est entre la salle de vie et les dortoirs, elle mesure 9.06 m². Elle est équipée d'une table de change avec un lavabo intégré, d'une douche, de deux toilettes enfants séparés et d'un lave-mains pour enfants. La salle de bain vitrée offre une visibilité sur la pièce de vie.

Le local technique ouvre sur la salle de vie, s'y trouvent une machine à laver, un sèche-linge, un évier et un vidoir. Il sert de stockage.

La cour extérieure est clôturée, son sol souple répond aux exigences réglementaires. Elle dispose d'une cabane de rangement extérieure qui permet le rangement des jeux utilisé dehors. Des portails fermés à clés limitent l'accès.

B. Projet éducatif

C'est un projet avant tout **centré sur l'enfant** qui lui permet de vivre sa singularité dans un monde collectif et social. Il considère aussi les parents comme premiers éducateurs.

1. La Charte Nationale pour l'accueil du jeune enfant

Le projet est en lien avec la charte nationale d'accueil du jeune enfant qui liste dix grands principes pour grandir en toute confiance.



CHARTRE NATIONALE POUR L'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT

DIX GRANDS PRINCIPES POUR GRANDIR EN TOUTE CONFIANCE

- 1** Pour grandir sereinement, j'ai besoin que l'on m'accueille quelle que soit ma situation ou celle de ma famille.
- 2** J'avance à mon propre rythme et je développe toutes mes facultés en même temps : pour moi, tout est langage, corps, jeu, expérience. J'ai besoin que l'on me parle, de temps et d'espace pour jouer librement et pour exercer mes multiples capacités.
- 3** Je suis sensible à mon entourage proche et au monde qui s'offre à moi. Je me sens bien accueilli.e quand ma famille est bien accueillie, car mes parents constituent mon point d'origine et mon port d'attache.
- 4** Pour me sentir bien et avoir confiance en moi, j'ai besoin de professionnel.le.s qui encouragent avec bienveillance mon désir d'apprendre, de me socialiser et de découvrir.
- 5** Je développe ma créativité et j'éveille mes sens grâce aux expériences artistiques et culturelles. Je m'ouvre au monde par la richesse des échanges interculturels.
- 6** Le contact réel avec la nature est essentiel à mon développement.
- 7** Fille ou garçon, j'ai besoin que l'on me valorise pour mes qualités personnelles, en dehors de tout stéréotype. Il en va de même pour les professionnel.le.s qui m'accompagnent. C'est aussi grâce à ces femmes et à ces hommes que je construis mon identité.
- 8** J'ai besoin d'évoluer dans un environnement beau, sain et propice à mon éveil.
- 9** Pour que je sois bien traité.e, il est nécessaire que les adultes qui m'entourent soient bien traités. Travailler auprès des tout-petits nécessite des temps pour réfléchir, se documenter et échanger entre collègues et avec d'autres intervenants.
- 10** J'ai besoin que les personnes qui prennent soin de moi soient bien formées et s'intéressent aux spécificités de mon très jeune âge et de ma situation d'enfant qui leur est confié par mon ou mes parents.



A la fois réflexion et action, toujours évolutif, le **projet éducatif** organise des réponses de terrain aux demandes exprimées ou implicites.

Il définit les **valeurs de l'établissement** pour accompagner l'enfant et sa famille, il permet la coordination d'une équipe, la cohésion éducative et donne du sens aux actions.

La mission première de la micro-crèche est d'offrir un service d'accueil de qualité :

- en répondant autant que possible aux demandes d'accueil et de socialisation des familles,
- en répondant aux besoins des enfants, en leur assurant le bien-être, la santé et la sécurité,
- en favorisant leur développement global en leur permettant de développer toutes les dimensions de leur personne (sur le plan affectif, social, moral, cognitif, langagier, physique et moteur),
- en accompagnant les parents dans leur rôle éducatif,
- en apportant un soutien social.

2. Les valeurs fondamentales du projet de la micro-crèche

Le respect du bien-être de l'enfant

Il passe avant tout par **une réponse à ses besoins fondamentaux**. Les besoins vitaux ou physiologiques de l'enfant, comme ceux de tout être humain, sont des besoins qui sont d'une réelle nécessité. Ils sont **indispensables** à la vie.

Pour cela, les professionnel(le)s de la micro-crèche vont répondre à ses besoins (alimentation, sommeil, hygiène, mouvement, respiration, maintien de sa température, sécurité physique, morale et affective) en respectant le rythme, le développement, la personnalité de chacun sans dépendre d'un fonctionnement institutionnel.

L'équipe veillera à la réponse à d'autres besoins essentiels comme ceux propres à un enfant porteur de handicap ou ayant des besoins spécifiques. Elle veillera aussi à répondre aux besoins sans limiter les potentiels ou les aptitudes de chacun, en valorisant chaque enfant sans le cantonner dans un rôle lié à son sexe. Enfin, l'équipe, sensibilisée à la nécessité d'interactions régulières avec la nature, favorisera les sorties en extérieur, compte tenu de la situation privilégiée du village d'altitude de Saint-Anthème.

Le respect de sa personne et de sa famille

Il passe par une attitude et une écoute bienveillante de l'ensemble des professionnel(le)s ainsi que l'utilisation d'un langage approprié. Ils/Elles feront aussi preuve de disponibilité, de non-jugement afin de respecter, pour chaque enfant : son histoire, sa culture, sa singularité, son genre, sa famille.

L'accompagnement à la socialisation, l'autonomie et l'épanouissement

Pour permettre à l'enfant de bien grandir, il pourra trouver au sein de la micro-crèche un accompagnement adapté pour apprendre à se socialiser, à devenir autonome et s'épanouir.

En fréquentant la micro-crèche, l'enfant va développer une vie sociale en dehors de sa famille et intégrer une culture dans laquelle il va grandir. Il va y développer sa socialisation (par le biais d'interactions, imitation, injonctions). Il sera accompagné par les professionnel(le)s qui lui apporteront la sécurité, l'écoute, le soutien, la contenance ou la réassurance nécessaires.

L'équipe veillera à conduire pas à pas, l'enfant vers une autonomie personnelle par une démarche évolutive et participative. Elle accompagne, encourage, mais ne fait pas (autant que possible) à la place de l'enfant.

Le jeu est essentiel pour le développement de l'enfant, à la fois dans la construction de son individualité et de sa personnalité. Il pourra donc, au sein de la micro-crèche, expérimenter, bouger, découvrir grâce à des propositions ludiques adaptées, variées, non imposées qui respecteront son rythme.

Par le jeu, l'enfant aura aussi un accès au monde qui l'entoure, à la culture, à l'art.

Le jeu libre lui permettra aussi de s'exprimer librement, de créer ou recréer des situations vécues, de se défouler, de faire preuve d'imagination. Il pourra ainsi découvrir à son rythme, faire des choix.

Le jeu, quel qu'il soit, partagé ou non, doit être un moment de plaisir pour chacun. Chaque moment de la journée peut être l'occasion d'expérimentations et de joies.

L'accompagnement de l'enfant sera soutenu par un langage simple et adapté, dans un climat de bienveillance.

3. La collaboration entre parents et professionnel(le)s

Depuis le Décret n° 2000-762 du 1er août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique, la place des parents est reconnue et instituée au sein des établissements d'accueil de jeunes enfants. Le projet de la micro-crèche se doit de mettre en avant l'importance de la collaboration entre les parents et les professionnel(le)s.

Pour cela, les parents ont une place au sein de la micro-crèche à tous les moments : de la familiarisation jusqu'à l'entrée à l'école. Les parents y sont reconnus comme **les premiers éducateurs**, libres des choix qu'ils font pour leur enfant.

Les pratiques éducatives peuvent être différentes entre la maison et la micro-crèche (choix des familles, contraintes de la collectivité). Cependant chaque partie reconnaît l'autre comme compétente dans ses champs d'action. L'important est que l'enfant perçoive que ses parents et les professionnel(le)s qui s'occupent de lui sont en accord sur ce qu'il vit et se retrouvent autour d'une préoccupation commune : son bien-être.

Les échanges et l'écoute sont la base sur laquelle les parents pourront construire leur implication et sur laquelle les professionnel(le) pourront être en lien avec eux. Le climat de confiance à instaurer favorisera la communication. Les professionnel(le)s pourront accompagner les familles dans le soutien à leur parentalité, conseiller ou orienter vers les structures spécialisées dont dispose le territoire.

L'équipe aura en tête la notion d'éthique et de posture professionnelle, et fera preuve de discrétion.

Pour sa mise en œuvre concrète, le projet éducatif est détaillé et rédigé par l'équipe sous forme d'un **projet pédagogique** mis à disposition des familles et actualisé régulièrement.

C. Projet social

1. La genèse de la structure

Animé par une volonté de conforter l'offre d'accueil sur le territoire, un groupe de mamans de la commune de Saint-Anthème et des alentours a initialement formulé une demande, en perspective du départ en retraite de nombreuses assistantes maternelles. Cette première étape a permis d'alerter les élus **sur ce besoin** et de mettre en œuvre une **réponse adaptée** aux constats effectués.

Pour répondre à cette demande qui a été validée par une étude de besoins, la Communauté de Communes Ambert Livradois Forez a créé une micro-crèche au rez-de-chaussée d'un bâtiment communal sur proposition de la commune de Saint-Anthème, s'inscrivant de ce fait comme partenaire privilégié du projet.

Le contexte de proximité avec l'EHPAD permettait une collaboration d'une part pour la mutualisation des moyens de production des repas (en prestation de service), mais aussi pour valoriser des objectifs autour d'un projet intergénérationnel.

Après une phase de travaux d'aménagement et d'adaptation des locaux, la micro-crèche a ouvert **le 8 avril 2024**.

2. Le contexte local et l'intégration dans l'environnement social

La commune de Saint-Anthème est située au début de la Vallée de l'Ance, à l'Est du territoire Ambert Livradois Forez, à 24 Km au Sud-Ouest de Montbrison (42) et à 22 Km à l'Est d'Ambert (63). **Ambert et Montbrison** sont les principaux **bassins d'emplois** des habitants du territoire qui effectuent des trajets quotidiens soit coté Ambert et ses environs, soit côté Loire. La micro-crèche permet aux habitants de bénéficier d'un mode d'accueil collectif **sur leur lieu de vie** alors que l'offre individuelle d'accueil (assistantes maternelles) rattachées au Relais Petite Enfance à Eglisolles, est déclinante.

Dans un **contexte démographique** fort avec pour enjeu majeur le gain de population sur les prochaines années, la politique enfance-jeunesse reste une volonté affirmée et prioritaire de la collectivité afin de **favoriser l'installation** de nouvelles populations, et le **maintien du niveau de services** publics existants. Le projet de territoire 2018-2040 validé par les élus met en avant cette volonté, reconduite avec la nouvelle équipe d'élus : favoriser l'installation de nouveaux arrivants sur le territoire pour contrebalancer le déficit démographique naturel.

Les modes d'accueil de la petite enfance sont ainsi mis en avant pour décliner cette orientation.

La micro-crèche s'inscrit donc **dans le maillage des services** en faveur de la jeunesse, de l'enfance et de la petite enfance. Les familles trouvent ainsi à Saint-Anthème et dans les communes proches, de l'accueil individuel et collectif pour les jeunes enfants qui pourront ensuite fréquenter l'école publique, le collège ou l'accueil de loisirs à Eglisolles.

La micro-crèche a **une fonction sociale dans son environnement proche ou plus éloigné**. C'est un lieu de rencontres et d'échanges, c'est un lieu de sociabilité et de convivialité. La micro-crèche crée du lien ; elle offre un accompagnement et un soutien à la parentalité. Elle peut servir de passerelle vers ce lieu d'enseignement collectif qu'est l'école. Du fait de sa localisation et de son projet, elle unit les générations par des interactions avec les résidents du Foyer Logement et de l'EHPAD attenants. La micro-crèche peut être amenée à collaborer avec les différentes associations ou instances du territoire, proches ou plus éloignées.

La micro-crèche est un établissement à taille humaine et se veut **accessible à tous**. **Les enfants** peuvent y être reçus pour un temps d'accueil ou de socialisation. Les enfants en situation de handicap ou porteurs de maladies chroniques sont accueillis ; pour leur bien-être, des aménagements peuvent être envisagés (en lien avec la Référente Santé et Accueil Inclusif) dans les limites des possibilités de l'accueil collectif.

La micro-crèche tente d'offrir une réponse, la plus appropriée aux besoins **des familles**. La participation financière est établie en fonction des revenus et de la composition de la famille. La structure peut apporter des solutions de soutien à la parentalité (difficultés passagères, collaboration avec la PMI, orientation vers les permanences de *La maison de la famille et du lien* par l'association EPE63). Les services proposés peuvent permettre une facilité d'accès ou de retour à l'emploi.

Afin de prendre en compte les demandes des familles rencontrant des difficultés sociales, la micro-crèche garantit une place d'accueil notamment pour les enfants :

- qui sont à la charge de demandeurs d'emploi et de personnes isolées (art L. 262-9 : personne veuve, divorcée, séparée ou célibataire, qui ne vit pas en couple/pacs/concubinage ou avec une personne résidant à l'étranger)
- de personnes engagées dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle, comprenant le cas échéant des périodes de formation initiale ou continue y compris s'agissant des bénéficiaires de la prestation partagée d'éducation de l'enfant (PreParE de la PAJE),
- des personnes engagées dans une création d'activité ou dans un parcours de formations ou d'actions d'accompagnement professionnel.

La micro-crèche est une **représentation de la petite enfance, de la Communauté de Communes Ambert Livradois Forez** à petite échelle (localement et sur la commune) ou à plus grande échelle (auprès du département).

La micro-crèche accueille dans ses locaux les permanences d'écoute et d'accompagnement de l'association EPE 63.

D. Projet de développement durable

« Le développement durable, c'est s'efforcer de répondre aux besoins du présent, sans compromettre la capacité de satisfaire ceux des générations futures » (Rapport Brundtland de la commission mondiale pour l'environnement et le développement).

Les structures d'accueil de la petite enfance sont des lieux où parents et professionnel(le)s se questionnent sur leurs actions pour **préserver le bien-être et la santé** de tous et transmettre de **bonnes pratiques** aux générations futures.

La micro-crèche a été pensée et conçue avec une attention particulière à la **réduction de l'impact environnemental** en favorisant durablement la **qualité de vie des enfants** qui sont amenés à la fréquenter. Les projets éducatifs et pédagogique, les pratiques quotidiennes des professionnel(le)s auprès des enfants intègrent aussi cette dimension environnementale.

Les actions menées en faveur du développement durable et de la sensibilisation à l'écologie sont :

- Les matériaux pour la réhabilitation du bâtiment devaient tenir compte de la neutralité en émission de COV pour réduire la pollution de l'air intérieur et devaient être sains pour une meilleure qualité de vie des enfants ;

- Une sensibilisation des adultes et des enfants à leur impact environnemental est mise en place sur la micro-crèche avec de l'affichage ou une attention particulière à :
 - L'utilisation de l'eau (bonne récupération de l'eau non consommée, limitation de la vaisselle à la main, appareils ménagers économes)
 - La consommation d'énergie (chauffage ambiant programmé, détecteurs de présence pour les éclairages, éclairages basse consommation, isolation du bâtiment, appareils électriques économes)
 - Dématérialisation maximale des documents,
 - Limitation des déplacements grâce à la mutualisation des repas qui sont confectionnés par la cuisine du Foyer Logement attenant.
- Le mobilier d'aménagement de la micro-crèche est principalement écoconçu, réparable, recyclable, fabriqué en France, il répond aux normes NF Environnement.
- Dans une démarche éco-responsable, la vaisselle utilisée, les produits d'entretien et de soin limitent l'utilisation de perturbateurs endocriniens (produits naturels, écolabel...)
- Les déchets sont triés, les enfants sensibilisés au tri ;
- Un composteur pour les restes alimentaires est mutualisé avec l'EHPAD. Le compost peut être utilisé pour le petit potager entretenu avec les enfants.
- Pour jouer, la pâte à modeler, le sable magique... peuvent être réalisés avec des ingrédients simples et naturels. Le surcyclage et la récupération de matériaux peut donner lieu à des activités avec les enfants. Les parents peuvent y prendre part en récupérant des objets, des éléments naturels ou industriels qui ne sont plus utiles.
- La micro-crèche propose aux familles de l'échange, du troc, du don de vêtements, de matériels, de jeux et de jouets pour leur donner une seconde vie et ainsi favoriser l'économie circulaire.
- L'éveil à la nature est inscrit dans les projets éducatif et pédagogique de la micro-crèche et se concrétise par des activités en pleine nature, le plus régulièrement possible, dans un environnement naturel sain en altitude, l'observation et le ressenti de ce qui nous entoure (animaux, végétaux, minéraux, chaleur, froid, vent, odeurs...), l'expérimentation avec les éléments (jeux d'eau, transvasements, jardinage...), la manipulation d'objets naturels...